

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-145/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Avenue du Lioran – D621 – Rue Léopold Chastang, Rue Henri Rassemusse, Rue Baptiste Rozières et Rue Henri Fressange – Grand Prix Cycliste de la Ville de Saint-Flour organisé par le Vélo Club du Pays de Saint-Flour – Lundi 14 Juillet 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113 et R 113-1 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire, modifié ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande du Vélo Club du Pays de Saint-Flour en date du 16 Avril 2025 sollicitant la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la course cycliste pour le Lundi 14 Juillet 2025 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du ~~1~~ **4 JUIN 2025** au titre de l'article R411-4 du Code de la Route ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison de l'organisation du Grand Prix Cycliste de la Ville de Saint-Flour par le Vélo Club du Pays de Saint-Flour, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur tout le parcours de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la course, **le Lundi 14 Juillet 2025, de 11 heures à 20 heures**, la circulation automobile se fera comme suit :

.../...

AVENUE DU LIORAN :

Une partie de l'Avenue du Lioran - D621 - (du rond-point Action au Magasin FLAURAUD) sera empruntée par la course dans le sens Saint-Flour ⇒ Aurillac et sera donc interdite à la circulation sur une voie. Une déviation sera mise en place, à partir du carrefour avec la Route de Chaudes-Aigues, par la D721 et la D921 pour rejoindre la D621.

Le couloir de circulation des coureurs cyclistes sera matérialisé par la mise en place de barrières entre le rond-point Action et le Magasin FLAURAUD.

RUE LEOPOLD CHASTANG :

Circulation interrompue.

RUE HENRI RASSEMUSSE :

Circulation interrompue entre le Magasin FLAURAUD et l'intersection avec la Rue Fernand Ver.

Les véhicules provenant de la Rue Elie Raynal emprunteront la Rue Fernand Vert

RUE BAPTISTE ROZIERE :

Circulation interrompue.

RUE HENRI FRESSANGE :

Circulation interrompue.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre des voies suivantes :

- Rue Henri Rassemusse (sur une partie),
- Rue Baptiste Rozière,
- Rue Henri Fressange

Le Lundi 14 Juillet 2025, de 8h00 à 20 heures

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs de la manifestation qui devront respecter les consignes édictées par la Gendarmerie Nationale, étant précisé que cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : - 5 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 28 Mai 2025

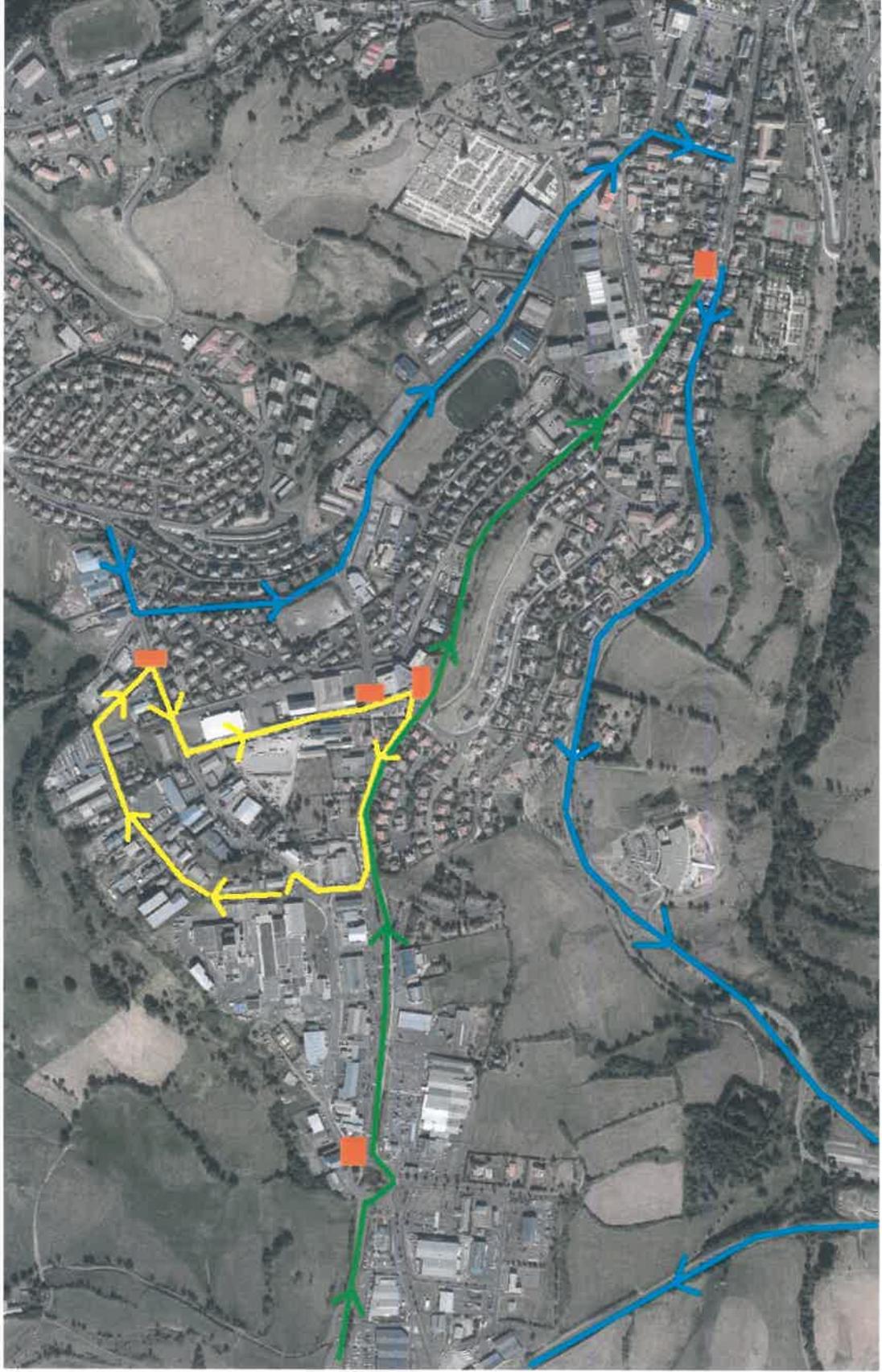
Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

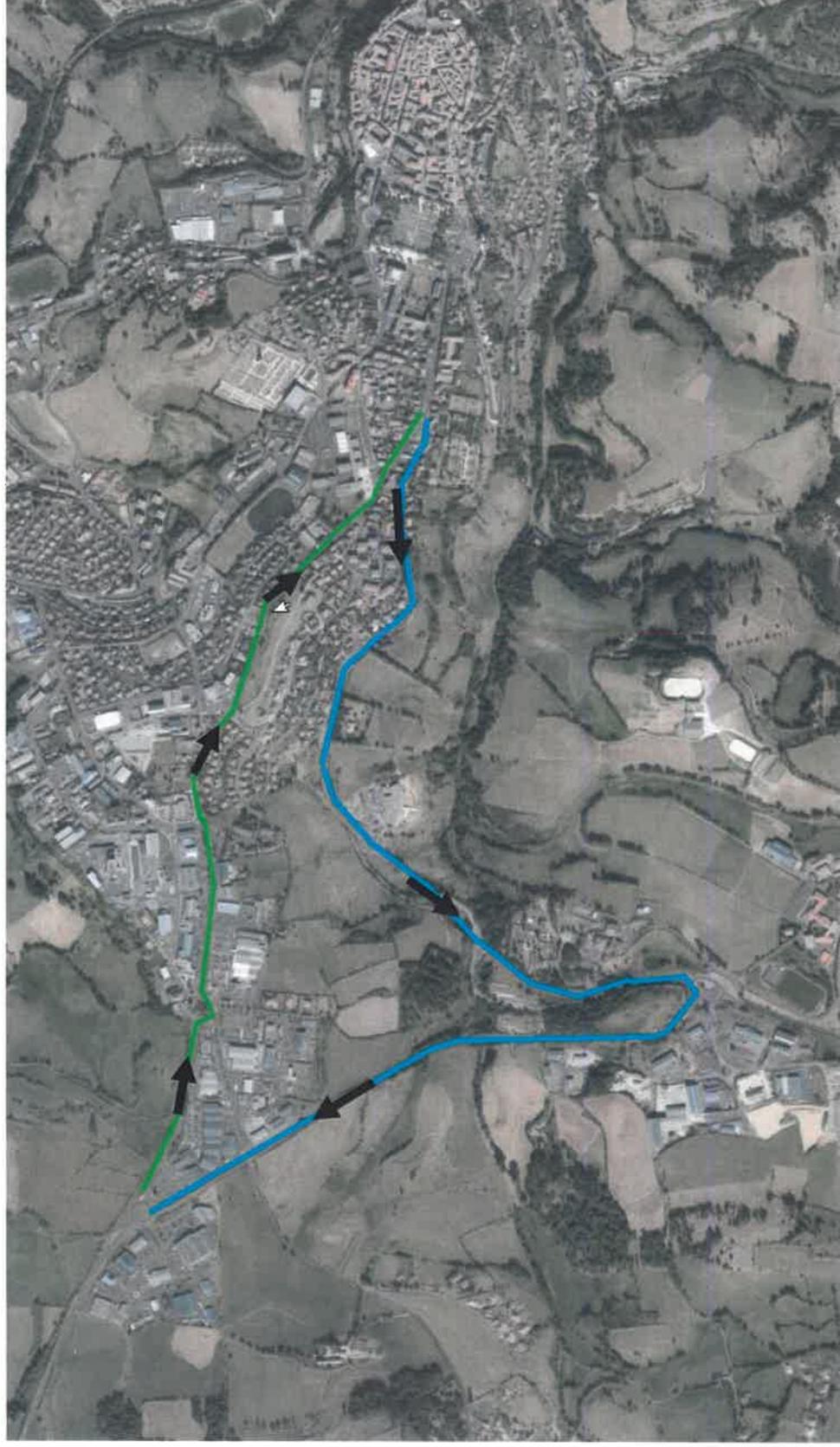
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Grand Prix Cycliste de la Ville de Saint-Flour organisé par le Vélo Club du Pays de Saint-Flour
Lundi 14 Juillet 2025

-  Parcours de la course
-  Circulation interrompue
-  Sens de circulation maintenu
-  Déviation



Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Grand Prix Cycliste de la Ville de Saint-Flour organisé par le Vélo Club du Pays de Saint-Flour
Lundi 14 Juillet 2025

-  Déviation mise en place par la D721 et la D921 pour rejoindre la D621
-  Circulation maintenue
-  Sens de circulation



Le Président du Conseil Départemental
à
Monsieur le Maire de Saint-Flour

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SUR UN ARRÊTE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION.

Dates : Le Lundi 14 Juillet 2025 – de 11 heures à 20 heures

Routes départementales N° : RD621

Commune : Saint-Flour

Motifs de l'arrêté : Epreuve cycliste : GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR

Règlementations proposées :

- RD621 Avenue du Lioran : La circulation sera interdite dans le sens Saint-Flour -> Roffiac à tous les véhicules du PR 1+000 (Rue Henri Fressange) au PR 1+270 (carrefour giratoire RD621 / Rue Henri Rassemusse) avec déviation par les RD721 et 921
- Le couloir de circulation des coureurs cyclistes sur la RD621 entre les PR 1+000 et 1+270 sera matérialisé par la mise en place de barrières.

AVIS : Favorable selon l'arrêté N° : 2025-145/ST

Défavorable

Remarques ou prescriptions supplémentaires :

Aurillac le **04 JUIN 2025**
Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe Fabregue